

VILLE DE ROYAN



D. Palais

D 18.500

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE :
CONFERENCE AU PALAIS DES CONGRES**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Michel BERREUR, né le 4 janvier 1941 à Saint Maurice (94410), domicilié au 3 rue des 2 boulevards 94100 Saint Maur

Ci-après désignée « *Le conférencier* »,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le conférencier assurera la prestation suivante :

- Conférence sur les cascades au cinéma le 25 novembre 2018 à 15h30 au café du Palais des Congrès.

ARTICLE 2 : PRESTATION

La conférence a une durée d'environ d'une heure trente environ.

Le conférencier fera son affaire de tous les matériels nécessaires à sa prestation.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le conférencier percevra une rémunération de de 500 euros, toutes charges comprises.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le conférencier fournira une facture accompagnée d'un RIB. Le règlement devra être effectué pour le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

ARTICLE 6 : CLAUSE PENALE

En cas d'impossibilité majeure pour raison médicale, **Le conférencier** devra fournir un certificat médical. Dans ce cas, aucune pénalité ne pourra être appliquée à la Société, ni poursuites engagées à son encontre.

Fait à ROYAN, le 14 août 2018
en trois exemplaires originaux

Le conférencier

**Pour la Ville de ROYAN,
LE PREMIER ADJOINT,**

Michel BERREUR

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 21 septembre 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

